trop faible; mais il faut bien compter avec les ressources de l'Etat. Il garantie un intérêt de 3 1/2 % ; or le taux de l'intérêt ira toujours en baissant. Quand il sera à 2 %, le sacrifice de l'Etat sera très notable. En somme, l'Etat part d'un sacrifice de 15 millions pour aller jusqu'à un sacrifice total de 165 millions. Est-ce trop ? Est-ce assez !

M. Fournière. — Ce n'est jamais assez pour les travailleurs.

M. Dejeante. — Prenez le budget des cultes. (Protestations ; bruit).

M. le Ministre. — Ce n'est pas trop quand on sait que l'Etat consent déjà un sacrifice de 60 millions pour la retraite des fonctionnaires, et qu'on inscrit dans le budget des sommes considérables pour des intérêts moindres. (Très bien à l'extrême gauche). Est-ce assez ? Il suffit d'ouvrir le budget pour voir qu'on ne peut aller au-delà.

M. Louis Ricard. — Ce n'est pourtant qu'un premier pas.

M. le Ministre des Finances. — On a dit que notre budget était un budget de dispersion, d'efforts. Oui, notre devoir est d'entreprendre beaucoup de choses à la fois. (Très bien à droite).

Je suis heureux de cette approbation. Mais je rappelle que, récemment, j'ai dû résister à des contre-projets de la droite, dans la discussion des crédits de la marine, contre-projets qui auraient encore chargé notre budget de 20 à 30 millions. (Exclamations).

M. Julien Goujon. — Qu'est-ce que cela veut dire

M. du Halgouet. — C'est M. Pelletan qui a déposé un contre-projet.

M. le Ministre. — Oui, mais il a été soutenu par M. Millevoye. (Exclamations).

M. du Halgouet. — Votre diversion est au moins bizarre ; elle n'est pas heureuse.

M. le Ministre. — La France est conduite à être à la fois une nation militaire, maritime et coloniale. (Rumeurs à l'extrême gauche), et, à faire, en même temps, de grands travaux publics.

Elle ne peut malheureusement faire certaines œuvres sociales aussi vastes qu'elle le voudrait. Notre pays ne pourra faire vraiment une politique démocratique que lorsqu'il sera déchargé de toute autre préoccupation. (Mouvement au centre et à droite ; très bien au centre et à droite).

Nous ne pouvons aller plus loin dans la voie des sacrifices. Le contribuable est déjà très fortement chargé dans son ensemble. Toutes les réformes d'impôts doivent avoir pour effet de dégrever les classes laborieuses, d'assurer le bien-être à l'unanimité des citoyens. (Exclamations ironiques).

Le programme d'une démocratie est enfin de garantir la liberté de manger, de boire, et de dormir à bon marché. (Hilarité générale). Le Gouvernement a déjà dégrevé les boissons hygiéniques.

Cris : Vous n'avez fait que déplacer les charges. (Bruit).

M. le Ministre. — Hier encore, il a défendu, avec énergie, la réforme de l'octroi de Lyon. (Exclamations).

M. Aynard. — Il vous faut une optique particulière pour y voir une réforme sérieuse. (Applaudissements ; clameurs à l'extrême gauche).

M. Julien Goujon. — On paiera plus cher avec votre réforme.

M. le Ministre. — J'ai la conviction profonde que c'est dans la suppression que gît l'intérêt démocratique. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Cette politique que je continuerai, et qui consiste à diminuer les taxes sur les objets de nécessité, coûte cher. Elle implique des pertes dans les recettes de l'Etat. C'est pourquoi, il faut être ménager de ses deniers, et se limiter pour pouvoir mettre, sur le chantier, toutes les réformes réclamées par une bonne démocratie. (Applaudissements à l'extrême gauche).

L'orateur, de retour à sa place, est félicité par son collègue M. Millerand.

M. Castelain lui succède. Il se déclare partisan du système de la répartition dont il fait ressortir les avantages. L'orateur renouvelle, contre le projet, les critiques déjà formulées.

Discours de M. Allemane

M. Allemane monte à la tribune pour soutenir un contre-projet.

Le projet soumis à la Chambre, dit-il, va faire payer leur retraite aux ouvriers eux-mêmes, car les employeurs reprendront sur eux les 200 millions qu'ils auront dû verser de leur côté. Tous les moyens leur seront bons. Jamais l'ouvrier n'a été plus malheureux qu'aujourd'hui. (Exclamations ; applaudissements).

M. Charles Bernard. — C'est grâce à votre ami Millerand.

M. Allemane. — Nous allons aller bientôt au congrès radical ; messieurs les radicaux se souviendront que, dans leur programme, ils demandent la suppression d'une partie des héritages.

Chaque année, les sommes provenant des héritages dépassent un milliard. C'est sur ce milliard qu'on peut prélever les retraites ouvrières, en supprimant les héritages en ligne collatérale. La plupart des collatéraux sont des corbeaux. On leur allouera, d'ailleurs, la retraite, quand ils seront vieux. (Exclamations ironiques ; rires.)

M. Julien Goujon. — C'est simple.

M. Allemane poursuit du même ton, au milieu des quolibets de la droite et du centre. Il en a surtout contre les donations.

Incidemment il parle de la donation Plessis-Bellières. (Exclamations). On lui crie. C'est M. Waldeck-Rousseau qui plaidait pour le Pape. (Rires).

M. Millevoye. — Il a changé, depuis, de clientèle.

M. Allemane. — Changeons d'exemple, si vous voulez, pour ne froisser personne. (Nouveaux rires ; applaudissements ironiques.)

L'orateur termine en disant que le Parlement doit payer sa dette au peuple, sans quoi celui-ci trouvera bien le moyen de le lui imposer. (Applaudissements à gauche).

Discours de M. Denis Cochin

M. Denis Cochin (mouvement d'attention). — Tout le monde est d'accord, dit-il, pour constituer des retraites ouvrières ; la difficulté naît quand il s'agit de remplir la caisse. On a vu qu'elle n'existe pas pour M. Allemane, et son système est des plus simples. Il y a plusieurs années, M. Millerand cherchait des ressources dans l'impôt progressif des successions ; le même M. Millerand reprochait alors à M. Constant de proposer une caisse des retraites en proposant une caisse de retraites ouvrières pour faire oublier Fourmies. (Rires ; applaudissements.)

Peut-être pourrait-on dire, aujourd'hui, à M. Millerand, qu'il dépose son projet pour faire oublier Châlon. (Vifs applaudissements.)

L'extrême gauche ne bronche pas.

M. Charles Bernard. — Les socialistes ont la mémoire courte.

M. Denys Cochin entre dans l'examen du projet. Il se prononce contre l'obligation.

On dit que, sans elle, l'ouvrier ne verserait pas ; c'est une erreur. Si l'Etat doublait la mise des ouvriers, elle arriverait à un résultat satisfaisant. Le système de la capitalisation était autrefois combattu par M. Millerand.

M. Millerand, ministre du Commerce. — Le projet actuel ne présente pas les inconvénients que je signalai alors !

M. Denys Cochin. — Les inconvénients subsistent, surtout la difficulté de placer des capitaux aussi importants.

A côté de la caisse contenant les versements des ouvriers, ne pourrait-on former ce que j'appellerai la caisse de générosité, recevant un véritable impôt. (Très bien, très bien.)

Votre loi va rendre la situation du petit patron très difficile. Si on met un impôt sur le patronat, il faut que les patrons qui, un jour, auraient besoin, puissent bénéficier de la retraite. C'est la seconde caisse qui fera ce service. (Très bien, très bien.) Il faut que l'Etat ne demande à l'ouvrier que la somme strictement nécessaire pour lui assurer une petite pension de retraite. La cotisation doit être égale pour tous ; quand l'ouvrier se sera constitué cette retraite, il faudrait qu'il fût affranchi et libre de disposer, à sa guise, de son salaire. (Très bien, très bien.)

Je ne propose ce système que pour améliorer la loi, si le principe de l'obligation est adopté. J'y reviendrai, d'ailleurs, dans la discussion des articles. La loi actuelle va troubler le marché des rentes. Avec le système des deux caisses, dont une seule capitaliserait, les difficultés seraient moindres. (Vifs applaudissements.)

La discussion générale est close.

L'urgence votée

M. le Rapporteur. — Je demande, à la Chambre, de voter l'urgence. Le projet nous reviendra certainement modifié par le Sénat, où il sera l'objet d'une étude approfondie.

L'urgence est prononcée par 486 voix contre 75. Le passage à la discussion des articles est voté à mains levées.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance. Séance jeudi. La séance est levée à 6 heures 55.

SÉNAT

Séance du mardi 18 juin
Présidence de M. Fallières, président

La séance est ouverte à deux heures quinze.

Les conseils du travail

Le Sénat prend ensuite en considération la proposition de loi de M. Bérenger et plusieurs de ses collègues relative à l'institution de conseils consultatifs du travail.

LES ASSOCIATIONS

M. Riou défend, sur l'article 8 qui édicte les peines applicables en cas d'infraction à l'article 5, un amendement tendant à remplacer dans le premier paragraphe le mot « contravention » par le mot « infraction ». Cet amendement, combattu par le rapporteur, est rejeté par 205 voix contre 27.

Le paragraphe 1er de l'article 8 est adopté. Il en est de même du paragraphe 2.

Sur le paragraphe 3 de l'article 8, M. Grivart développe un amendement.

Le troisième paragraphe de l'article 8 est ainsi conçu : « Seront punis de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute en consentant l'usage d'un local dont elles disposent. »

M. Grivart demande que l'on dise « les personnes qui auront favorisé sciemment ».

Combattu par le rapporteur comme inutile, l'amendement est repoussé, après pointage, par 144 voix contre 131.

M. le marquis de Carné, sur le même paragraphe, développe un amendement demandant que le mot « habituellement » soit introduit et que ce paragraphe soit rédigé ainsi :

« Seront punis de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé, etc., en consentant habituellement l'usage d'un local dont elles disposent. »

Le Gouvernement et la Commission demandent le rejet de l'amendement, qui est repoussé par 188 voix contre 63.

Les articles 8, 9, 10 et 11 sont adoptés. L'article 12, qui vise les associations composées en majeure partie d'étrangers, est également adopté.

On arrive à l'article 13, disant :

« Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat. La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres. »

Le Président donne lecture de l'amendement de M. de Marcère, qui tend à supprimer le titre 3 (articles 13 à 18 relatifs aux congrégations.)

M. de Marcère appuie son amendement et demande que les congrégations soient placées sous le régime du Concordat, puisqu'elles font partie intégrante de l'Eglise.

Le rapporteur lui répond que la loi présentée est complète, et qu'il n'entend pas la laisser mutiler et que d'ailleurs le Concordat exclut les congrégations. Il conclut au rejet de la proposition de M. de Marcère.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, deux heures. La séance est levée à six heures dix.

LES AFFAIRES DE CHINE

Un massacre de missionnaires belges

Un télégramme reçu par la voie anglaise annonce un massacre de prêtres belges en Chine. C'est un prêtre italien qui rentre à Pékin, venant de la Mongolie orientale, qui a apporté la nouvelle. Dans cette province quinze missionnaires auraient été égorgés à Ning-Tiao-Ling.

Le massacre aurait été accompli par les soldats du général chinois Toung-fou-Siang.

LE TERME

UNE BARRIÈRE A L'ACCAPAREMENT

Un correspondant du « Temps », prenant texte du « corner » qui s'est produit, il y a quelque temps, à la Bourse de New-York, pour les actions du Northern-Pacific, s'attache à démontrer que la panique s'est produite faute de l'arrivée, en temps utile, pour la livraison, d'actions légitimement possédées par les vendeurs, et que si ces vendeurs avaient pu opérer à terme, ils auraient eu devant eux les délais nécessaires pour recevoir ces titres et les livrer à temps.

C'est donc, suivant le correspondant du « Temps », l'absence du marché à terme qui a provoqué l'étranglement de la place.

« L'histoire nous apprend, poursuit l'auteur de l'article, que les tentatives d'accaparement ont été combattues plus efficacement sur les marchés à terme que partout ailleurs. Pour ne prendre qu'un exemple au hasard, lorsqu'un spéculateur voulut, il y a une vingtaine d'années, ramasser les huiles disponibles sur le marché de Paris et en faire hausser le prix à des hauteurs que ne justifiaient ni la rareté de la marchandise, ni la situation des marchés, ni l'aspect des récoltes, non seulement les arrivages d'huiles expédiées en hâte par wagons de tous les points de l'Europe arrêtèrent cette course désordonnée, mais les ventes à terme de marchandises livrables sur des mois éloignés, à des prix bien inférieurs à ceux du comptant, avertirent la communauté commerciale de la fragilité de la hausse et du danger couru. Elles contribuèrent dans une large mesure à contenir le mouvement dans des limites qui, sans cela, eussent été, à coup sûr, dépassées. »

La conclusion du correspondant du « Temps » est que plus on donne de facilités aux transactions humaines, plus on multiplie les modes de liquidation, de compensation, de report, et plus on tend à faire disparaître les crises soudaines, les déplacements violents de prix, qui étaient jadis un des fléaux du commerce.

FAITS DIVERS

Mystérieuse agression contre un prêtre à Paris

Paris, 18 juin. — M. l'abbé Croissant, licencié ès sciences, ancien professeur de mathématiques à l'externat de la rue de Madrid, demeurant 2 *bis*, rue Léon-Cosnard, a été victime, avant-hier soir, d'une tentative de meurtre encore enveloppée du plus profond mystère.

Il venait de se coucher, lorsqu'on sonna à sa porte. M. l'abbé Croissant, qui habite avec sa sœur et deux élèves, alla ouvrir. Il se trouva en présence d'un individu de taille élevée, dont le visage était dissimulé sous les ailes d'un large chapeau :

— Je vous apporte un télégramme, lui dit cet individu, qui fit mine de chercher dans sa poche et sortit un revolver dont il braqua le canon sur l'ecclésiastique.

Avant que celui-ci eût eu le temps de repousser la porte, le coup partit. Heureusement, la balle n'atteignit pas M. l'abbé Croissant : elle lui effleura seulement la tête et alla se loger sans la cloison.

L'agresseur prit aussitôt la fuite et ne put être rejoint.

M. Michaud, commissaire de police de la Plaine-Monceau, a ouvert immédiatement une enquête sur cette étrange agression. M. l'abbé Croissant a déclaré au magistrat qu'il avait reçu, ces temps derniers, des lettres de menaces anonymes dont il ne pouvait s'expliquer la provenance.

M. Michaud a entendu quelques locataires de la maison qu'habite l'ecclésiastique. La porte de l'immeuble est fermée chaque soir à neuf heures. On se demande donc comment l'agresseur a pu entrer d'abord, puis s'enfuir sans encombre.

Mines d'or en Espagne

Madrid, 18 juin. — *L'Impartial* publie un télégramme de Becerra, dans la Galicie, disant que cinq ingénieurs anglais sont arrivés pour examiner les champs d'or découverts dans cette région par l'ingénieur français M. Félix Prot. M. Georges Laymann, directeur de la Compagnie française d'exploitation, déclare que les mines découvertes sont aussi riches que celles du Transvaal.

Accident de train

La nuit dernière un accident est arrivé au train-poste qui quittait Lyon pour Marseille. Le train marchant à une allure de 30 kilomètres, un des wagons a déraillé sans qu'on s'en aperçoive, grâce à une forte trépidation.

Le milieu du train a été traîné sur la terre pendant une quinzaine de kilomètres. Les lampes et les glaces avaient volé en éclats et les employés étaient contusionnés. Le signal d'alarme fut enfin entendu, mais il fallut longtemps pour arrêter la marche du train.

Les trains postaux sont une innovation. Ils ne pèsent que 80 tonnes et comprennent seulement la machine et trois fourgons. On va être obligé d'augmenter le poids pour éviter le retour d'une pareille aventure.

Les traversées ultra-rapides

Nous avons relaté la traversée récente de la Manche qui a été faite de Calais à Douvres en 59 minutes. C'est un joli record de vitesse. Peut-être cependant, probablement même, sera-t-il dépassé un peu plus tard. On étudie en effet, d'après ce que nous annonce notre correspondant de Calais, la mise en service, pour cette traversée, de paquebots munis, au lieu de machines à vapeur, de turbines à vapeur. Les turbines à vapeur, en leur qualité de machines rotatives directement attelées sur les arbres de couche, permettent de donner à ces arbres une très grande vitesse de rotation ; de plus, elles permettent de munir les navires de multiples hélices, quatre, huit ; on a même été jusqu'à douze dans certains cas. Ce système est appliqué, notamment en Angleterre, à des torpilleurs. En ce qui concerne le service postal et des voyageurs à la traversée de la Manche, on considère comme très réalisable, par l'emploi de ce mécanisme, une vitesse de vingt-cinq nœuds, soit quarante-six kilomètres à l'heure.

Une affaire de bigamie

Londres, 18 juin. — Le comte Russell, pair d'Angleterre, petit-fils de feu lord John Russell, a été arrêté ce matin et conduit devant le magistrat de police. Il est accusé de bigamie.

Marié en 1890 à miss Mabel Scott, lord Russell, au bout de quelques mois, se séparait de sa femme, et à la suite de cette séparation il y eut un procès retentissant entre les deux époux. En 1899, lord Russell se rendit en Amérique, où il fit prononcer le divorce entre lui et lady Russell ; il épousait ensuite Mme Somerville, après quoi il revenait en Angleterre avec sa nouvelle femme.

Depuis son retour, la première lady Russell a obtenu le divorce contre son mari. Tels sont les faits en deux mots.

L'affaire a été remise, et lord Russell mis en liberté sous caution de 50.000 francs.

Comme la bigamie est une affaire criminelle, il est possible que lord Russell demande, comme il en a le droit, d'être jugé par ses pairs, c'est-à-dire devant la Chambre des lords dont il est membre ; et s'il en était ainsi, nous assisterions à un procès comme on n'en a pas vu depuis plusieurs générations.

Lord Russell, qui a trente-six ans, est frand et fort. Il a le teint coloré et porte des lunettes. En politique, il est radical, et par goût il est électricien. A un moment même il a eu, et il a peut-être encore, une entreprise d'électricité.

SAVON PARIS-MÉNAGE
pour le linge et pour les laines
Exiger rigoureusement le titre

Chronique Locale

ROUBAIX

La Suppression de l'Octroi

ET

LES TAXES DE REMPLACEMENT

Un nouveau projet du Maire de Roubaix

LES MODIFICATIONS

Nos lecteurs savent que la question de la suppression de l'octroi et des taxes de remplacement, est inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal de vendredi. Un nouveau projet — le troisième — a été distribué mardi soir, aux conseillers municipaux. Il porte comme titre : *Réponse aux observations présentées sur la délibération du 12 avril 1901.*

Nous reviendrons sur ce document. Aujourd'hui, nous publions les modifications apportées au texte du projet voté par la majorité.

Taxe sur l'alcool

Aucun changement aux articles 3 et 4. Le produit présumé du droit sur l'alcool est maintenu à 560.000 francs.

Taxe sur la propriété bâtie

M. le directeur des contributions directes propose d'adopter, pour cette taxe, le mode de recouvrement par douzièmes. Le nouveau projet lui donne satisfaction. L'article 6 est donc modifié comme suit :

Art. 6. — Les rôles de perception seront établis par le Service des Contributions directes ; les taxes seront exigibles par douzièmes.

Le reste de l'article demeure sans changement. L'évaluation du rendement de cette taxe est de 640.000 francs.

Taxe sur la propriété non bâtie

M. le directeur des contributions directes a adressé un certain nombre d'observations. La valeur vénale des propriétés non bâties avait été évaluée, dans le premier projet, à 9.012.900 francs. L'administration des contributions directes évalue cette valeur à 31.050.000 fr. (sols de bâtiments et cours exceptés), ce qui donnerait un rendement de 186.300 fr., chiffre quatre fois plus élevé que celui porté en compte dans le premier projet.

Dans ces conditions, le taux de la taxe, qui était de 0,60 % est abaissé à 0,30 %. L'article 7 est donc ainsi modifié :

Ar. 7. — Les terrains non bâtis seront frappés d'une taxe de 0.30 0/0 de leur valeur vénale.

La taxe de la valeur vénale de la propriété non bâtie porte sur tous les terrains assujettis à la contribution foncière des propriétés non bâties, à l'exception des terrains couverts de constructions ou servant de chantiers, des cours et jardins attenant aux habitations si la superficie de ces cours et jardins n'est pas supérieure à celle des bâtiments auxquels ils attiennent.

La valeur vénale sera établie par le Service des Contributions Directes, en tenant compte, soit des baux à loyer ou à ferme, soit du revenu cadastral, soit des titres d'achat, n'ayant pas plus de dix années de date, soit de la comparaison du prix de trois parcelles les plus voisines ayant fait l'objet de transaction à des prix connus et authentiques n'ayant pas plus de dix années de date.

Les propriétaires seront admis à réclamer contre l'évaluation de la valeur vénale pendant six mois, à dater de la publication des rôles ; après ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Le rendement de cette taxe est évalué à 90.000 fr.

Taxe d'habitation

Les articles 8 et 9 sont modifiés comme suit :

Art. 8. — Il est institué une taxe d'habitation portant sur la valeur des locaux servant à l'habitation personnelle et le nombre des domestiques, et imposée au nom de l'occupant, à quelque titre que les locaux soient occupés.

Art. 9. — La partie de la taxe basée sur la valeur locative est fixée à 6 0/0 du prix du loyer.

Les loyers matriciels devant servir de base à la taxe d'habitation sont déterminés en déduisant du loyer réel d'habitation de chaque imposable une somme de 200 francs. Cette déduction ne sera faite que pour les loyers de moins de 600 francs.

La déduction de 200 francs ne sera pas accordée, alors même que le prix du loyer d'habitation serait inférieur à 600 francs, à ceux : 1° qui ont un simple pied-à-terre à Roubaix ; 2° qui sont imposés au rôle foncier, qu'ils soient logés ou non dans leur propre maison ; 3° qui sont assujettis à la patente au sujet du même local ou de locaux contigus.

Sont affranchies de cette taxe les personnes non imposées à la contribution personnelle mobilière.

Aucune autre dispense n'est admise.

Pour la fixation du loyer, il sera tenu compte, non seulement du prix principal indiqué dans les baux, mais encore des frais accessoires.

Le produit de cette taxe est évalué à 450.000 fr.

Taxe sur les moteurs industriels

« On nous a fait observer, dit le projet, que pour le moment et jusqu'au jour où les procédés nouveaux seraient appliqués, la dépense exposée par la Ville dans l'exploitation et l'entretien de l'usine de Grimonpont agrandie était prévue à 150.000 francs environ seulement. Le Conseil municipal, en imposant les industriels, n'ayant jamais eu d'autre intention de se procurer les ressources nécessaires pour faire face aux charges qui pèsent sur le budget municipal et non de réaliser des bénéfices, nous pensons qu'il est possible de ramener momentanément à 150.000 francs le produit de la taxe sur les moteurs industriels. »

L'article 14 est ainsi modifié :

Art. 14. — Il est établi, au profit de la commune, une taxe municipale : 1° sur les appareils à vapeur, fixée à raison de 2 fr. 50 par mètre carré de surface de chauffe ; 2° sur les moteurs à gaz, fixée à raison de 2 fr. 50 par cheval-vapeur. Les appareils à vapeur timbrés à plus de cinq atmosphères paieront une surtaxe de 0.50 cent. par mètre carré de surface de chauffe.

Le produit de cette taxe est évalué à 150.000 fr. Il était évalué, dans le premier projet, à 350.000 fr.

Taxe sur les chevaux

La taxe de 80 francs sur les chevaux est réduite à 60 francs. En conséquence, l'article 17 est ainsi modifié :

Art. 17. — Il est autorisé une taxe de 60 francs par tête de cheval, jument, mule ou mulet, domicilié dans la commune de Roubaix.

Le produit de cette taxe est ramené à 144.000 fr. environ.

Taxes assimilées sur les cercles et lieux de réunions, sur les voitures, automobiles et chevaux de luxe.

Aucun changement à l'article 19 (cercles et billards).

L'article 20 est modifié ainsi :

Art. 20. — Il est établi : 1° une taxe municipale sur les chevaux, mules, mulets et voitures, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

Les chevaux, mules, mulets et voitures dont il est parlé à l'article 3 de la loi du 22 décembre 1879, ne sont pas soumis à cette taxe, qui est indépendante de celle de l'article 17.

2° Une taxe municipale sur les voitures automobiles, égale à celle qu'elles paient actuellement en principal, quels que soient le mode de construction de ces voitures et leur mode d'utilisation, soit : 40 francs pour chaque voiture automobile à une ou deux places ; 75 francs par chaque voiture automobile à plus de deux places ; 5 francs pour chaque cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur.

3° Une taxe sur les vélocipèdes pourvus d'une machine motrice, fixée à 25 francs par vélocipède.

Le produit de ces taxes est évalué à 50.000 francs.

Taxe sur les locaux commerciaux et industriels

Art. 21. — Il est institué une taxe sur les locaux commerciaux et industriels, à raison de 1 fr. 20 pour cent de la valeur locative.

Elle porte sur tous les locaux autres que les locaux d'habitation qui servent à l'exercice d'une profession patentée ; elle est basée sur la valeur locative définie par l'article 12 de la loi du 15 juillet 1880.

Le produit de cette nouvelle taxe est évalué à 95.000 francs.

Taxe sur les nouvelles constructions

Les articles 22, 23 et 24 de la délibération du 12 avril sont remplacés par les articles suivants :

Art. 22. — Il est établi une taxe qui sera calculée pour chaque construction nouvelle d'après le tarif et le règlement suivants :

DESIGNATION DES CONSTRUCTIONS soumises aux droits	Taxes par mètre carré et par étage de surface bâtie — Sous-sol	Rez-de-chaussée	Chaque étage au-dessus du rez-de-chaussée	Combles de toute espèce se composant d'un ou plusieurs étages habitables.
Taxes de base. — 1re catégorie.				
1 Constructions de toute espèce ne rentrant pas dans les catégories désignées ci-après	2.20	3.15	2.52	1.57
2e catégorie				
2 Constructions à usage industriel, à l'exclusion de toute autre nature de construction	0.73	1.05	0.84	0.52
3e catégorie				
3 Chantiers composés d'un simple couvert avec murs ou cloisons sur deux ou trois côtés	0.36	0.52	0.42	0.26
Taxes supplémentaires				
4 Pour crépissages extérieurs des murs sur toute la surface d'une ou plusieurs façades d'un même corps de batiment, avec mortiers de toute nature. (Taxes supplémentaires maxima)	2.20	3.15	2.52	1.57
5 Pour emploi de pierre dure ou tendre sur toute la surface d'une ou plusieurs façades d'un même corps de bâtiment. (Taxes supplémentaires maxima)	6.60	9.45	7.56	4.71

6 Lorsque les crépissages extérieurs des murs, ainsi que la pierre dure ou tendre, ne seront employés que sur une partie seulement de la surface d'une ou de plusieurs façades d'un même corps de bâtiment, les taxes supplémentaires maxima seront réduites en raison inverse de la surface des crépissages ou de la pierre entrant dans les dites façades, conformément à la formule suivante :

Soit X, la surface totale, vue en géométral de l'une des façades choisie par la Ville comme base d'appréciation.
s, la surface également vue en géométral des crépissages ou de la pierre employés dans la dite façade.
T, l'une des taxes supplémentaires maxima.
S, la taxe réduite à déterminer.

On aura : $X = \frac{T}{\left(\frac{S}{s}\right)}$

Ainsi, par exemple, si dans un corps de bâtiment il entre 8 mètres carrés de pierre dans l'une des façades ayant 10 mètres de longueur sur 8 mètres de hauteur, les taxes réduites à appliquer seront :

Pour le sous-sol : $\frac{\frac{6.60}{80}}{8}$ = 0.66 par mètre carré et par étage de surface bâtie.

Pour le rez-de-chaussée : $\frac{\frac{9.45}{80}}{8}$ = 0.94 par mètre carré et par étage de surface bâtie.

Et ainsi de suite pour les autres étages et les combles.

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial.) **3e ÉDITION**

UNE GROSSE NOUVELLE INDUSTRIELLE
TRUST DE CHARBONNAGES AMÉRICAINS

Bruxelles, 18 juin. — D'après des renseignements parvenus à Bruxelles, le représentant des charbonnages des Etats-Unis à Paris, aurait reçu avis d'un projet de coalition de plus de 60 charbonnages américains ; le syndicat disposerait d'un capital de 3 cent millions de francs et essayerait d'obtenir l'approvisionnement de toute la France et des pays du Nord.

Les Américains font des recherches pour savoir si le port de Pauillac, près de Bordeaux, est capable de recevoir des navires de 15.000 tonnes ; la traversée durerait 14 jours et le frêt de retour serait assuré par du minerai de fer de provenance espagnole.

L'AFFAIRE DE L'HOPITAL LARIBOISIERE

Paris, 18 juin. — Le juge d'instruction a interrogé aujourd'hui le directeur de l'hôpital Lariboisière, M. Faure, inculpé, comme on sait, dans l'affaire de l'infirmière laïque Leulier et de la surveillante Gautier, dont une erreur dans la préparation et l'administration d'un remède amena la mort d'une malade et mit en situation grave trois autres femmes, soignées dans le service dont elles avaient la charge et dont l'une est morte depuis.

M. Faure a répondu qu'à aucun moment il n'avait cessé d'imposer au personnel placé sous ses ordres la stricte observation des règlements.

LA MISSION MAROCAINE A PARIS

Paris, 18 juin. — La mission marocaine partie de Lyon à deux heures 45 est arrivée ce soir à neuf heures 58 à Paris. Elle a été reçue à la gare par le général Robert, envoyé par le gouvernement militaire de Paris. Les membres de la mission ont été présentés par M. Piat, ancien consul général du Maroc, délégué du gouvernement auprès de la mission. Le général Robert leur a exprimé la bienvenue en exprimant le vœu que la mission contribue à rétablir les relations cordiales entre le Maroc et la France. Le chef de l'ambassade a répondu qu'en effet il espérait que son voyage à Paris consoliderait l'amitié des deux nations.

Paris, 18 juin. — A son arrivée à l'hôtel, la mission marocaine a été reçue par M. Revoil. Le chef de la mission a exprimé à M. Revoil sa satisfaction de la réception qui avait été faite à celle-ci à Toulon, Marseille, Lyon et Paris.

UN ACCIDENT DE TRAMWAY A PARIS
SIX BLESSES

Paris, 18 juin. — Une collision s'est produite ce soir avenue Parmentier entre un tramway à traction électrique et un omnibus. Le conducteur de l'omnibus et cinq voyageurs sont blessés.

LES INCIDENTS D'ALGER

Paris, 18 juin. — Les socialistes ont fait une démarche auprès du garde des Sceaux pour lui demander la mise en liberté de M. Talhouidec, l'auteur de la tentative d'assassinat dont fut victime M. Max Régis. Le garde des Sceaux a télégraphié à Alger pour demander des renseignements. Il a fait savoir à M. Devèze que si M. Talhouidec est encore à l'instruction, il serait relâché, mais que si son affaire était déjà pendante devant la Chambre des mises en accusation, c'est à lui qu'il appartenait d'introduire une demande de mise en liberté provisoire, demande qui serait accordée si elle était formulée.

M. Talhouidec se trouvait dans le second cas visé par M. Monis dans sa réponse à M. Devèze et de plus il avait déjà formulé sa demande de mise en liberté provisoire. Une dépêche d'Alger annonce en effet que la Chambre des mises en accusation a fait droit à cette demande sous caution de 10.000 francs. Cette somme n'a pas encore été réunie. Il reste à savoir si M. Monis, pour faire plaisir aux socialistes, dispensera du cautionnement l'assassin de M. Max Régis.

LE GOUVERNEMENT DE L'ALGERIE

Paris, 18 juin. — Le Journal officiel publiera demain le décret, signé aujourd'hui au Conseil des ministres, nommant M. Paul Revoil, gouverneur général de l'Algérie.

L'AFFAIRE MONNIER

Paris, 18 juin. — Suivant le *Gaulois* de demain, on parle déjà dans le monde judiciaire d'une ordonnance de non-lieu qui serait rendue en faveur du frère de Mlle Blanche Monnier.

ECHO DE LA CONFÉRENCE LEMAITRE A LYON

Lyon, 18 juin. — On se souvient qu'au cours des graves incidents qui marquèrent la sortie de la réunion que fit récemment ici M. Jules Lemaître, on vit en tête des manifestants socialistes M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit et conseiller municipal. Si l'on en croit certains renseignements, M. Appleton recevrait bientôt sa récompense et serait nommé substitut du procureur de la République à Paris.

NOMINATION MILITAIRE

Paris, 18 juin. — Le général de division Mouton, commandant la 4e division d'infanterie à Compiègne, est placé, à dater du 19 juin 1901, dans la deuxième section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

LA NEIGE DANS L'EST

Belfort, 18 juin. — Ce matin la neige est tombée au ballon d'Alsace formant une couche de 2 centimètres d'épaisseur. La neige tombe également à Pontarlier depuis 5 heures.

500 CONVERTIS MASSACRES EN COREE

Yokohama, 18 juin. — Le consul du Japon en Corée annonce qu'au cours des troubles qui se sont produits dans l'île de Keespart (Corée) et au cours desquels un missionnaire français a été massacré, la population a tué 500 convertis indigènes. Les croiseurs français et japonais sont toujours à Keespart.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

Trois succès des Boërs au Cap

Prise de la ville de Murraysburg. — Patrouilles anglaises capturées

Londres, 18 juin. — Nous annoncions hier que les commandos opéraient avec plus d'activité que jamais dans la colonie du Cap. La dépêche de ce matin nous apporte les nouvelles de trois nouveaux succès remportés par eux, au centre et à l'ouest de la colonie.

Au centre, un détachement de 150 hommes, commandé par Moritz, a cerné une patrouille de 30 Anglais commandée par le capitaine Feldham. Après avoir perdu deux tués et deux blessés, les Anglais se sont rendus.

Le même jour, une partie du commando de Scheepers a occupé la ville de Murraysburg et pillé tous les magasins. Les Boers se sont procuré de cette façon des vêtements et des approvisionnements de toutes sortes en quantité considérable.

Enfin, tout à fait à l'ouest du Cap, dans une région où les Boers avaient disparu depuis la première invasion, un commando, composé probablement de rebelles, a battu des coloniaux montés du Cap. Ceux-ci ont perdu deux tués, deux blessés et plusieurs prisonniers.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

DISPARITION D'UN ENFANT A LILLE. — SON CADAVRE RETROUVÉ. — Nous avons annoncé samedi la disparition du petit Maurice Lefebvre, âgé de 6 ans, dont les parents habitent rue de Saint-Omer, 3, à Lille. Son cadavre vient d'être retrouvé dans le canal.

FABRICATION ET EMISSION DE FAUSSE MONNAIE A FIVES. — La police a mis en état d'arrestation deux individus, les nommés Charles Demoyer, peintre en bâtiments, demeurant rue de Philadelphie, cour Becquet, 76, et Séraphin Hairbrant, peintre également, demeurant à Fives, rue Pierre-Legrand, 203. Ils sont prévenus de fabrication et émission de fausse monnaie à Fives. Les deux faux monnayeurs ont été déférés au Parquet.

ACCIDENT MORTEL AUX MINES DE FLECHINELLE. — Un ouvrier mineur, René Merchier, âgé de 27 ans, était occupé mardi à la fosse n° 1 des mines de Fléchinelle. A un certain moment, un éboulement se produisit, qui ensevelit le malheureux mineur. Merchier laisse une veuve et un tout jeune enfant.

COTONS AMÉRICAINS

New-York, mardi, 18 juin 1901.

Cours de clôture

TERME	NEW-YORK ce jour	NEW-YORK précédente	NEW-ORLÉANS ce jour	NEW-ORLÉANS précédente
Juin 1901	8.17	8.24	7.98	8.05
Juillet	8.21	8.28	7.96	8.03
Août	7.87	7.72	7.73	7.80
Septembre	7.40	7.46	7.25	7.31
Octobre	7.33	7.38	7.08	7.15
Novembre	7.29	7.33	7.06	7.14
Décembre	7.32	7.36	7.06	7.14
Janvier	7.34	7.39	7.08	7.15
Février	7.34	7.39	7.09	7.17
Mars	7.37	7.41	7.10	7.18
Avril	—	—	—	—
Mai	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
Ports des Etats-Unis	8.000 balles	8.000 balles
de l'intérieur	5.000 »	2.000 »

Bulletin météorologique

ROUBAIX, mardi 18 juin 1901.

2 heures soir, 13° au-dessus de zéro. — 763, variable.
5 heures soir, 12° au-dessus de zéro. — 763, variable.
9 heures soir, 10° au-dessus de zéro. — 763, variable.

Mercredi 19 juin.

Minuit, 9° au-dessus de zéro. — 764, variable.
2 h. matin, 8° au-dessus de zéro. — 765, variable.